PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du mardi 11 mars 2025

****

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Madame Cécile BRÉON, Vice-Présidente
Monsieur Robert COMBE, Administrateur
Madame Frédérique De VINZELLES, Administratrice
Madame Marie-Noëlle DUPRE, Administratrice
Madame Brigitte GAUVAIN, Administratrice
Madame Muriel HAUCHEMAILLE, Administratrice
Madame Françoise HUET, Administratrice
Madame Laurence JOURION, Administratrice
Monsieur Jean-Philippe POLITZER, Administrateur
Madame Claire SERVIAN, Administratrice
Madame Josy TOP, Administratrice
Madame Maryvonne PINÇON, Administratrice représentée par Mme GAUVAIN
Madame Charlotte LIBERT, Présidente représentée par Mme BRÉON
Monsieur Alain MORAINE, Administrateur représenté par Mme JOURION

EXCUSÉS :

Monsieur Pierre CHARDON, Administrateur
Madame Michèle GUYOMARD DE PREAUDET, Administratrice
Madame Céline MARTIN, Administratrice

****

La séance est ouverte à 17 heures 30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Madame Bréon, Vice-présidente, propose à l'ensemble des administrateurs d'exprimer leurs remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration.
Les administrateurs n'ayant aucune remarque, Mme Bréon demande d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents lors de la dernière séance.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - ANNEE 2024

Madame Bréon présente de façon condensée le rapport d'activité 2024 du CCAS et donne ensuite la parole aux administrateurs.

Madame Hauchemaille souhaite remercier les équipes et les assistantes sociales qui ont travaillé malgré une baisse d'effectifs sur l'année 2024.

Elle souhaite savoir pourquoi l'activité de portage de repas, qui est un service proposé par le Club Loisirs et Découvertes, et non par le CCAS, est mentionnée dans le rapport d'activité.

Madame Bréon explique que les usagers qui souhaitent bénéficier du portage de repas sont orientés par les assistantes sociales vers le Club, qui travaille avec leur partenaire Saveurs et Vie.

Madame Hauchemaille mentionne ensuite la convention avec Franciliane (anciennement avec Veolia), en indiquant qu'elle trouve cela dommage que cette aide soit limitée aux compteurs individuels, alors que pour certaines personnes, les charges d'eau sont communes.

Madame Bréon lui répond que cette aide est également accessible via les bailleurs sociaux.

Monsieur Politzer souhaite également remercier le service pour la rédaction du rapport d'activité.

Monsieur Combe fait remarquer qu'il est heureux de voir dans le rapport d'activité des éléments qui étaient jusqu'à présent des projections, et note que l'activité du CCAS a été maintenue de façon correcte, malgré 1,5 ETP en moins.

Madame Bréon confirme que les actions mises en place par le CCAS, telles que l'aide sport culture pour les jeunes, ou encore les ateliers MIAMM à l'épicerie solidaire, fonctionnent bien et sont appréciées.

Sans plus aucune remarque ou question, Madame Bréon demande aux administrateurs de prendre acte de la présentation du rapport annuel du CCAS pour l'année 2023.

Les administrateurs prennent acte de cette présentation.

3. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2025

Madame Bréon présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 qui a pour objet d'exposer les grands axes de la politique du CCAS servant à préparer le budget primitif 2025 et qui sera soumis au vote de l'assemblée lors de la séance du Conseil d'administration du 8 avril prochain.

Madame Hauchemaille souhaite avoir des précisions sur les 300€ alloués au handicap mentionnés dans le rapport d'orientations budgétaires, et pourquoi plusieurs lignes budgétaires sont consacrées au handicap, plutôt qu'une seule.

Madame Bréon explique qu'il s'agit de règles comptables. La ligne budgétaire dont parle Madame Hauchemaille est ouverte chaque année, et des autorisations spéciales peuvent être demandées au besoin. Selon le montant de l'aide demandée, l'approbation est soit validée en commission permanente, soit en Conseil d'Administration (par exemple une aide attribuée pour l'achat d'un fauteuil électrique). Elle tient à faire remarquer que le budget du CCAS est conséquent.

Madame Hauchemaille fait remarquer qu'elle trouve trop modeste la subvention du département du Val de Marne pour le RSA et qu'elle regrette l'absence de mention de l'épicerie solidaire dans le budget, qui permettrait de proposer davantage de produits aux usagers, avec notamment des produits biologiques.

Madame Bréon lui répond qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'un remboursement lié aux dossiers instruits par le CCAS pour le compte du département.

Monsieur Combe fait remarquer qu'il trouve le budget du CCAS en adéquation avec les besoins.

Madame Top rappelle que les ateliers proposés par l'épicerie n'existent que depuis peu de temps, et qu'une réunion de travail est prévue au mois de mai, au cours de laquelle les sujets liés à l'épicerie seront abordés.

Sans autre remarque ou question, les administrateurs prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire 2024.

4. MODIFICATION DU BAREME DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS MENSUELLES A DESTINATION DES SENIORS

Madame Bréon procède à la lecture du point, qui concerne l'attribution des allocations mensuelles et allocations chauffage. Il est proposé d'aligner le plafond des ressources permettant de bénéficier de ces aides sur le montant de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) à compter du 1er avril 2025.
Cela correspond à 1 034,28€ pour une personne seule et 1 605,73€ pour un couple.

Sans aucune remarque ou question, Madame Bréon invite les administrateurs à voter sur cette proposition.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

5. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DOMICILIATION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE

Madame Bréon présente la convention établie entre le CCAS et Entraide et Partage, qui délègue l'activité de domiciliation à l'association, pour les publics relevant de la compétence du CCAS. Elle présente également les modalités de versement de la subvention à l'association à savoir 13 800€ pour l'année 2025.

Madame de Vinzelles souhaite connaître les perspectives de délégation de domiciliation, dans la mesure où Entraide et Partage ne prendra plus en charge cette activité après 2025.

Madame Bréon explique que le CCAS a l'obligation de déléguer l'activité de domiciliation à une association qui dispose d'un agrément de la Préfecture du département. Elle indique que les équipes du CCAS travaillent activement à la recherche d'une association de remplacement. Elle précise toutefois que nous sommes en attente d'une confirmation de la part d'Entraide et Partage, dont le l'assemblée générale se tiendra le 27 mars prochain.

Monsieur Combe demande si une association non vincennoise pourrait reprendre cette activité.

Madame Bréon lui répond que le CCAS étudie ce qu'il est possible de faire, mais qu'il est impératif que cette future association ait un agrément pour la ville de Vincennes.

Sans autre remarque ou question, Madame Bréon propose de mettre ce point au vote des administrateurs.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

6. CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PARTIEL DES PERMANENCES D'ACCES AU DROIT

Madame Bréon présente la convention établie entre le CCAS et le CDAD (Conseil départemental d'accès au droit du Val de Marne), qui définit les conditions d'octroi d'une participation financière du CDAD à l'organisation de permanences juridiques (Crésus et ADIL 94). Cette participation s'élèvera à 1 500€ pour l'année 2024 et sera versée au premier semestre 2025.

Sans question ou remarque de la part des administrateurs, Madame Bréon propose de porter ce point au vote.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette convention.

7. CONVENTION ENTRE LE CCAS ET FRANCILIANE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES DU PROGRAMME « EAU SOLIDAIRE »

Madame Bréon présente la convention établie entre le CCAS et Franciliane, qui était auparavant établie avec Veolia, et qui prévoit les modalités d'attribution des aides du programme « Eau Solidaire » du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Le CCAS sera ainsi doté de la somme de 2 240€ en 2025, ce qui permettra d'aider les abonnés dont la facture d'eau totale excède 3% des ressources du foyer. Le montant accordé tiendra compte de la consommation annuelle, ainsi que de la composition du foyer. Par ailleurs, un espace informatique commun entre le CCAS et le SEDIF sera également mis en place. Ce portail permettra de sécuriser et simplifier les échanges.

Sans question ou remarque de la part des administrateurs, Madame Bréon propose de porter ce point au vote.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette convention.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VOTRE EOLE CHEZ VOUS » POUR LA SCOLARISATION A DOMICILE D'UN ELEVE VINCENNOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame Bréon présente l'association « Votre Ecole chez Vous », qui permet la prise en charge gratuite de la scolarité d'enfants et adolescents à leur domicile, qui ne peuvent être scolarisés en établissement collectif, du fait de leur état de santé.

Elle présente la demande de l'association, qui s'élève à 600€, pour l'accompagnement partiel d'un élève de seconde.

Monsieur Combe demande pourquoi le financement, qui s'élève en principe à 1 500 € par élève et par an, est de 600€.

Monsieur Politzer demande comment est calculé le montant de 1 500 € et s'il s'agit bien d'une association reconnue d'utilité publique.

Madame Hauchemaille souhaite savoir si beaucoup de familles sont informées.

Madame Bréon précise que l'élève est scolarisé à temps partiel dans un lycée et que le montant de la subvention demandée correspond aux cours qu'il reçoit à son domicile. L'association est bien reconnue d'utilité publique. Pour son intervention auprès des élèves, une convention d'intervention est signée entre l'établissement, la référente handicap de l'éducation nationale, l'association et la famille.

Sans autre question ou remarque, Madame Bréon propose aux administrateurs de mettre ce point au vote.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

9. APPEL A PROJET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB AMITIE PARTAGE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR « ENTRE LA BAIE DE SOMME ET LA COTE D'OPALE »

Madame Bréon rappelle en quelques mots l'activité du *Club Amitié Partage* et présente l'appel à projet de cette année. Celui-ci concerne l'organisation de leur séjour annuel, cette année « Entre la Baie de Somme et la Côte d'Opale », du 29 mai au 1er juin 2025. Ce séjour bénéficie à 6 adultes et 6 accompagnants pour lequel ils font une demande d'aide financière.

Madame Bréon invite les administrateurs à voter sur la proposition d'une aide de 3 800€ correspondant aux frais de location de car pour le trajet aller-retour et les déplacements lors du séjour.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité cette proposition.

Prochain conseil d'administration
Mardi 8 avril à 17h30 – salle Aimé-Mireur à l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.